

APPEL A CANDIDATURE n°2023-01
Locaux disponibles sur le MIN de Strasbourg**Lot n°6 – Entrepôt d'environ 450 m²**
(peut être jumelé avec le lot n°5 de 125 m²)

Date de publication : 8 mars 2023

<p>Destination des locaux :</p> <p>Lot n°6 d'une surface d'environ 450 m²</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ <i>Durée envisagée du contrat de location à compter de la notification (modulable en fonction des investissements prévus par le candidat)</i> ★ <i>Minimum : 3 ans</i> 	<p>Particularités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 3 quais avec portes sectionnelles sur la partie avant du bâtiment et accès à une rampe commune. ✓ Peut être jumelé avec l'entrepôt Lot n°5 d'environ 125 m² -Cf. AC2023-02
<p>Surface :</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Une entrée d'environ 16 m² ★ Un entrepôt d'environ 360 m² ★ De 2 bureaux d'environ 37.70 m² et 29.52 m² ★ Un WC de 2.61 m² 	<p>Redevance annuelle :</p> <p>36 000 €H.T.</p> <p>Payable au trimestre à échoir</p>
<p>Etat général :</p> <p><input type="checkbox"/> Neuf <input checked="" type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> À rénover</p> <p>Des travaux d'aménagement par l'occupant pourront être autorisés.</p>	<p>Charges en sus selon Règlement Intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits fixes aux camions - Taxe foncière - Frais de gardiennage - Traitement des déchets - Eau / Assainissement - Electricité et production de froid
<p>Disponibilité :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1^{er} juillet 2023</p>	<p>Date de mise en ligne de l'annonce :</p> <p>8 mars 2023</p> <p>Date limite de dépôt d'une candidature :</p> <p>Vendredi 21 avril 2023 à 12h00</p>

★ Objet de l'appel à candidature et lieu d'exécution :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2122-1-1 al.1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la SAMINS lance un appel à candidature pour l'occupation et l'exploitation d'un local en vue d'y exercer exclusivement une activité de commerce de gros de fruits et légumes et/ou produits alimentaires, et/ou de transformation de produits alimentaires, et/ou au commerce de fleurs/plantes et accessoires, et/ou première mise en marche de production de fruits et légumes à destination des clients professionnels tels que définis à l'article L761-1 du Code de Commerce. La convention qui découlera du présent appel à candidature, sera notamment soumise aux textes régissant le fonctionnement des MIN (Cf. Code de Commerce) ainsi qu'au Règlement Intérieur du MIN.

★ Adresse où les candidatures doivent être transmises et forme de transmission :

Le mode de transmission privilégié par la SAMINS est la voie dématérialisée.

Cependant, les candidatures pourront être remises contre récépissé ou adressées par voie postale en pli recommandé avec accusé de réception.

★ Justificatifs à produire pour l'examen des candidatures :

Chaque candidat transmettra à la SAMINS les justificatifs suivants pour l'examen des candidatures :

- **Une lettre de motivation** pour l'emplacement faisant l'objet de la présente candidature,
- **Ses références professionnelles et son expérience** en matière de gestion d'une activité liée au commerce de gros de fruits et légumes et/ou produits alimentaires, et/ou première mise en marche de production de fruits et légumes, ainsi qu'une liste de ses principaux fournisseurs et clients,
- **Une attestation sur l'honneur** datée et signée par le candidat indiquant :
 - a. Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - b. Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - c. Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - d. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - e. Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - f. Ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible de la convention d'occupation ;

- g. Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de l'appel à candidature, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement du présent appel à candidature ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - h. Être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de l'appel à candidature, au regard des articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - i. Que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
 - j. Fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
1. L'identité administrative du candidat précisant clairement s'il intervient à titre d'une société ou seul,
 2. **Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois** si le candidat a l'obligation d'être immatriculé au registre du commerce et des sociétés,
 3. **Les statuts de la société candidate**, si le candidat intervient au titre d'une société,
 4. Des renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat (les **trois derniers bilans comptables et comptes de résultats** de l'entreprise candidate),
 5. Une **attestation du régime fiscal** de producteur, si le candidat en a la qualité,
 6. Une attestation d'affiliation à la mutualité sociale agricole, **si le candidat est producteur**,
 7. Un relevé parcellaire récent ou une déclaration de nature et de superficie des cultures, **si le candidat est producteur**,
 8. **Les certificats sociaux et fiscaux des trois dernières années** attestant du respect des obligations sociales et fiscales,
 9. **Compte d'exploitation prévisionnel** sur une année.
 10. Tous documents que le candidat jugera utile pour accompagner son dossier de candidature.

Il est à préciser que les candidats n'ayant pas la qualité de grossiste et/ou de producteur ne pourront pas être retenus. En effet, l'attribution du local ci-dessus est exclusivement destinée au commerce de gros de fruits et légumes et/ou produits alimentaires, et/ou de transformation de produits alimentaires, et/ou au commerce de fleurs/plantes et accessoires, et/ou première mise en marche de production de fruits et légumes à destination des clients professionnels tels que définis à l'article L761-1 du Code de Commerce.

Une visite préalable de l'entrepôt est à réaliser, toutes les informations pour la prise de RDV figurent en page 7. À l'issue de cette visite, un certificat de visite sera remis au candidat.

Faute de la présentation des documents listés ci-dessus, la candidature sera déclarée irrégulière.

★ **Délai de validité des candidatures** : 180 jours, à compter de la date limite de remise.

★ Critères de sélection des candidatures :

La procédure de sélection et la décision d'attribution de l'emplacement prendra notamment en compte les critères suivants affectés d'un coefficient de pondération tel que précisé ci-après :

- ❖ **Expérience professionnelle** du candidat et de ses salariés dans le secteur des fruits et légumes et/ou produits alimentaires, et notamment dans le commerce de gros de fruits et légumes et/ou produits alimentaires, et/ou première mise en marche de production de fruits et légumes, et/ou transformation de produits alimentaires, et/ou de commerce de fleurs/plantes et accessoires. Cet élément du critère pondéré sera examiné à **15%** dans le cadre de l'analyse de la candidature.
- ❖ **Qualité du projet présenté et aménagement des locaux** : clientèle professionnelle visée, gamme de produits, filières d'approvisionnement, production locale, production raisonnée, circuits courts, produits bio, etc. A l'appui de ce critère, les candidats devront fournir une liste de leurs principaux fournisseurs et clients. Plan de financement et un plan d'investissement sur la durée de location envisagée. Décrire les perspectives de développement à compter de l'implantation sur le Marché. Cet élément du critère pondéré sera examiné à **45%** dans le cadre de l'analyse de la candidature.
- ❖ **Situation financière** et adéquation entre la capacité financière de l'entreprise et les charges inhérentes à l'attribution du local dont il s'agit. Cet élément du critère pondéré sera examiné à **20%** dans le cadre de l'analyse de la candidature.
- ❖ **Engagements RSE et actions en faveur du Développement Durable** :
 1. Nombre de salariés sur le site, place des mobilités douces dans les modes de déplacement.
 2. Mesures pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, Innovation. Actions visant à réduire la production de déchets.
 3. Mesures adoptées dans le cadre de la réglementation des livraisons sur l'Eurométropole de Strasbourg (ZFE).
 4. Autres éléments de la politique RSE.

Ces éléments RSE du critère pondéré seront examinés à **20%** dans le cadre de l'analyse de la candidature.

Présentation du certificat de visite obligatoire.

Une note sur 20 sera attribuée aux critères susvisés.

Un classement des candidats sera fait, en fonction des notes obtenues par chacun d'entre eux

REPORTAGE PHOTOS

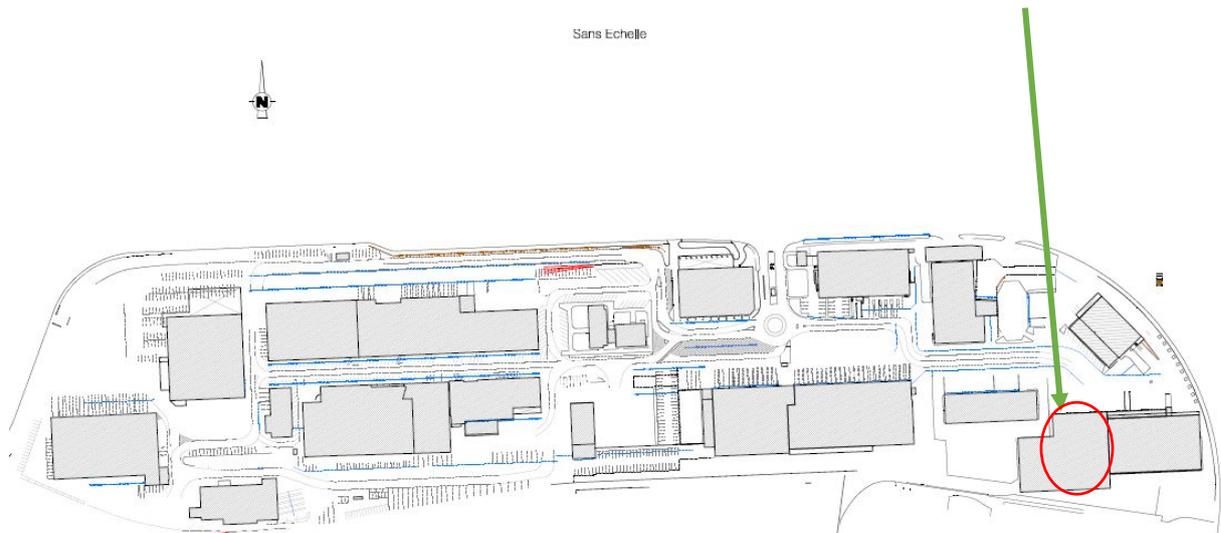
(Pour information, les locaux seront vides de tout matériel le jour de la prise de possession)





Localisation du bâtiment :

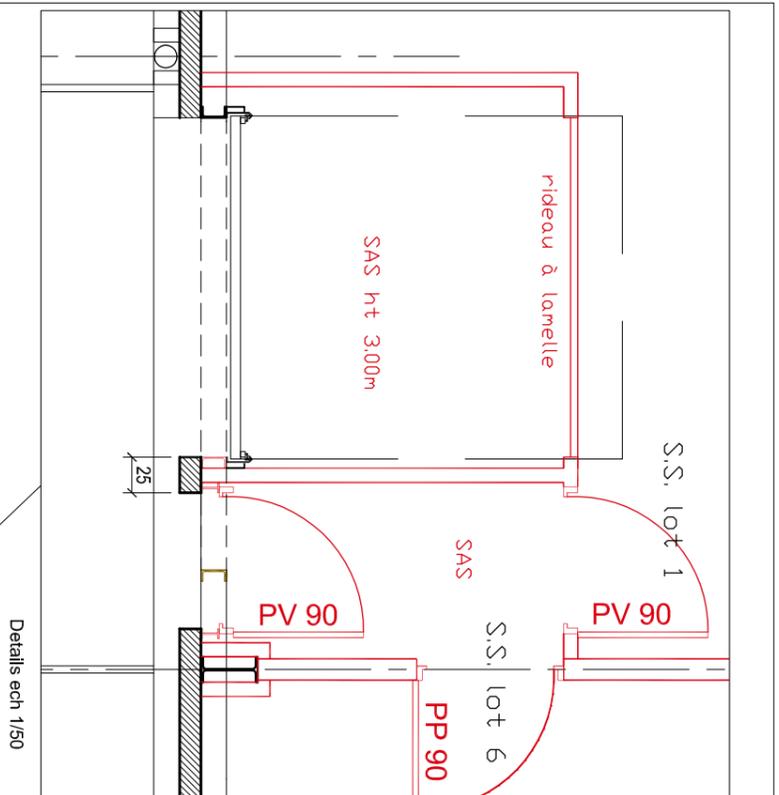
Lot n°6



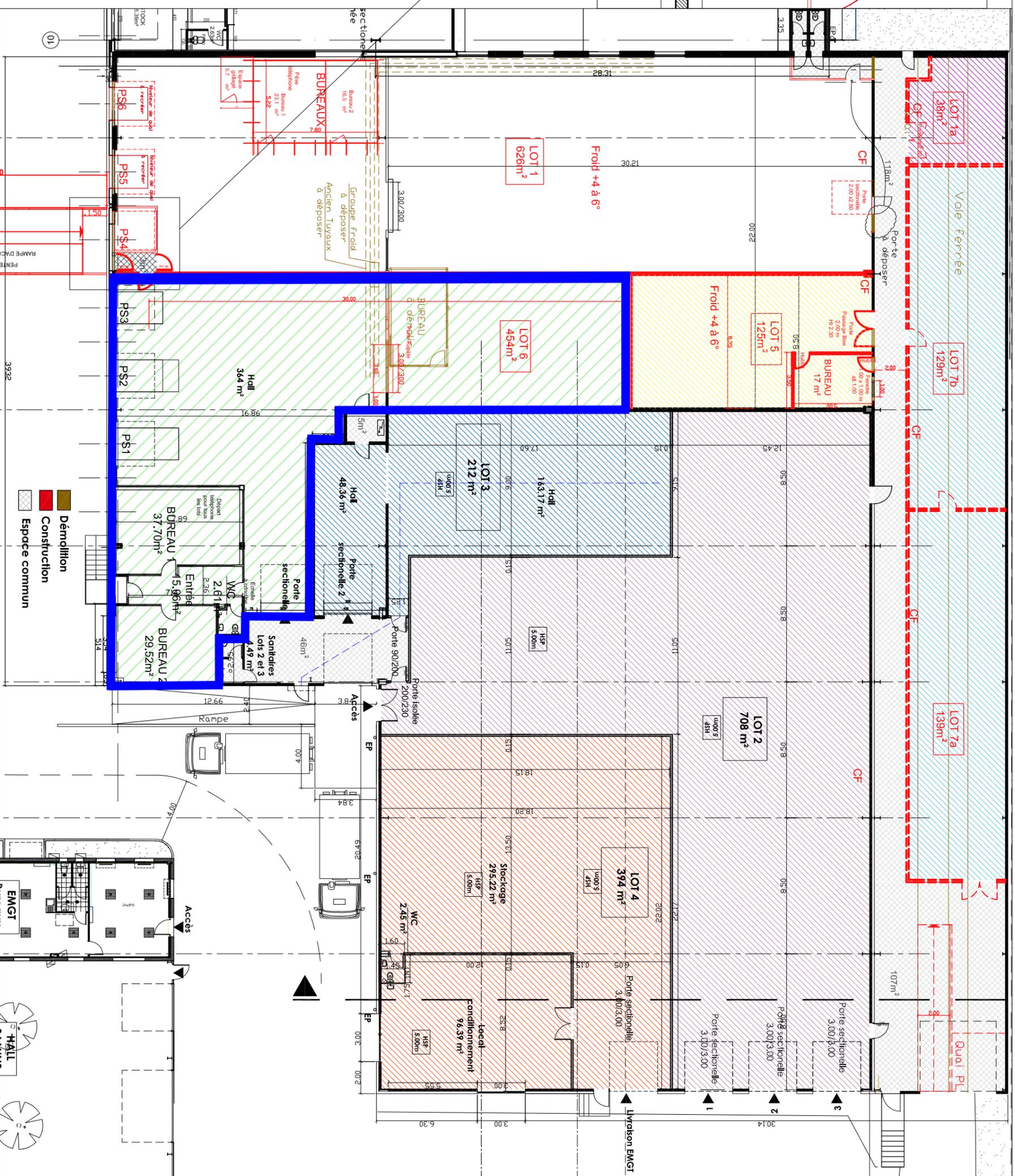
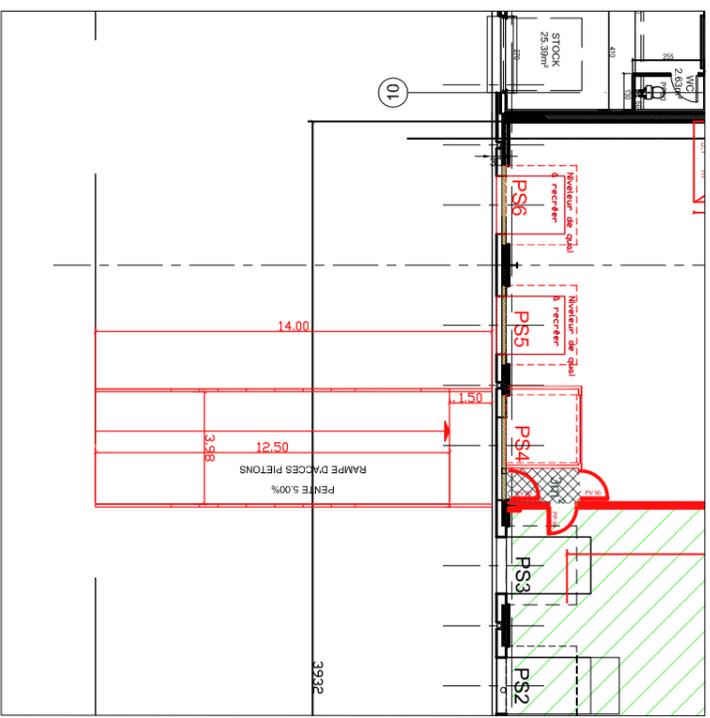
✓ **Pour prise de RDV de visite** : M. BIANCONI – Responsable des Services Généraux au 03.88.27.24.24 ou exploitation@samins.fr

✓ L'envoi de votre candidature par voie dématérialisée :
direction@samins.fr

ou par voie postale en R.A.R. :
SAMINS 55, rue du Marché Gare
Bâtiment Administration RDC – 67200 STRASBOURG



Détails éch 1/50



- Démolition
- Construction
- Espace commun

